

# CAHIER DES CHARGES

## DISPOSITIF D'AIDE À L'INVESTISSEMENT DES ESMS PA/PH

ANNÉE 2021

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées et handicapées du Département des Côtes-d'Armor budgété pour l'exercice 2021.

## PRÉAMBULE

Le Département des Côtes-d'Armor est confronté, davantage que d'autres, à la problématique du vieillissement et du handicap. Compte tenu du souhait de la majorité des personnes dépendantes de vivre à domicile et du vieillissement des personnes handicapées, l'offre en établissement doit s'adapter à des publics nécessitant un accompagnement de plus en plus individualisé et prenant en compte des pathologies ou des besoins particuliers. Par ailleurs, les besoins de rénovation et d'adaptation des structures restent importants, comme en témoignent les enveloppes supplémentaires prévues par la CNSA suite au Ségur de la santé.

Face à cette situation, et après un appel à projet déployé en 2 phases en 2017 et 2020 pour 20 M€ ayant permis un rattrapage important, le Département a jugé nécessaire de remettre en place un dispositif d'aide à l'investissement pérenne, sur un rythme annuel, permettant d'atteindre un niveau de financement compris entre 10000 et 20000 € par place et de le coordonner, autant que possible, avec le Plan d'aide à l'investissement instruit par l'ARS.

Pour cette nouvelle politique volontariste du Département qui s'inscrit dans le cadre du « plan senior », ce sont des enveloppes de 3 M€ sur le secteur des personnes âgées et 1 M€ sur le secteur des personnes handicapées qui sont prévues annuellement en Autorisation de Programme.



PRÉAMBULE .....	2
SOMMAIRE .....	3
I - CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS.....	4
A – Pour les établissements pour personnes âgées et personnes handicapées.....	4
B – Pour les établissements pour personnes âgées .....	4
C - Pour les établissements pour personnes handicapées .....	4
II – PRIORISATION DES DOSSIERS ET DÉTERMINATION DU MONTANT D'AIDE.....	4
III - DÉPÔT ET INSTRUCTION DES DOSSIERS.....	5
IV – CONVENTIONNEMENT ET MISE EN PAIEMENT .....	5
V – CALENDRIER PRÉVISIONNEL .....	5
VI - SUIVI, ÉVALUATION, VALORISATION DES OPÉRATIONS.....	5

## I - CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS

Les opérateurs éligibles sont les établissements d'accompagnement de personnes âgées et handicapées autorisés de compétence départementale unique ou conjointe avec l'ARS habilités partiellement ou en totalité à l'aide sociale.

Les opérations éligibles sont les suivantes :

### A – Pour les établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

- les opérations dont le coût global est supérieur à 1 M€ TTC,
- les opérations dont les travaux n'ont pas démarré à date de dépôt du dossier,
- les opérations dont le programme pluriannuel d'investissement a été validé par le Département ou sera validé dans le cadre de l'instruction du présent appel à projet,
- les opérations à capacité autorisée constante.

### B – Pour les établissements pour personnes âgées

- les opérations de modernisation, par réhabilitation lourde ou reconstruction, des EHPAD et résidences autonomie au bâti architecturalement inadapté
- les opérations permettant l'accompagnement des résidents avec troubles neuro-dégénératifs et des personnes handicapées vieillissantes

### C - Pour les établissements pour personnes handicapées

- les opérations de restructuration et de modernisation de l'offre,
- les opérations liées à la transformation de l'offre,
- les opérations permettant l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes.

Ne sont pas éligibles :

- les opérations ayant bénéficié d'une aide à l'investissement notifiée par le Département depuis 2017 pour l'opération,
- les travaux de maintenance et d'entretien courant,
- les équipements matériels et mobiliers,
- les acquisitions foncières,
- les mises aux normes techniques ou de sécurité ne s'intégrant pas dans une opération de restructuration globale.

L'aide accordée par le Département constitue une subvention d'investissement transférable. Aucune aide en fonctionnement n'est possible dans le cadre du présent appel à projet.

## II – PRIORISATION DES DOSSIERS ET DÉTERMINATION DU MONTANT D'AIDE

Les opérations retenues seront priorisées en tenant compte de l'opportunité technique et financière des travaux, de l'impact sur le prix de journée et de la maturité des dossiers (date de début des travaux) au regard de l'enveloppe financière disponible.

Le montant accordé représentera entre 10000 et 20000€ par place autorisée concernée par l'opération de travaux.

Cette modulation s'effectuera en tenant compte :

- du coût de l'opération,
- de l'effet sur le prix de journée du financement octroyé,
- des co-financements mobilisables (PAI...),
- le caractère innovant du projet proposé au plan architectural et en termes de développement durable.

### III - DÉPÔT ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers devront être envoyés à l'adresse suivante avant le **17 mai 2021** :

Monsieur le Président du Département  
Direction personnes âgées et personnes handicapées  
Hôtel du Département  
Place du Général de Gaulle  
22000 SAINT-BRIEUC

avec une copie obligatoire par Email (privilégier un lien de téléchargement) à [contactdpaph@cotesdarmor.fr](mailto:contactdpaph@cotesdarmor.fr)

Ils devront comprendre les pièces suivantes :

- Dossier de demande de subvention complété,
- Annexe « description financière » au dossier de demander de subvention complétée,
- Courrier de sollicitation de la subvention signé par le représentant légal du gestionnaire
- Courrier de sollicitation de la subvention du maître d'ouvrage s'il est différent du gestionnaire
- Plan de situation, plan cadastral et plan de masse
- Programme détaillé de l'opération
- Avant projet de service pour les créations de nouvelles unités spécialisées (UHR, PASA, PHV)
- Copie de l'engagement de l'ARS à financer pour les opérations spécialisées
- Tableau de surcoûts liés aux investissements tel qu'annexé au dossier de demande de subvention incluant hypothèses avec et sans subvention départementale
- IBAN

Tout dossier incomplet sera rejeté.

- > Le courrier accusant réception de votre demande ne vaudra pas accord de subvention.
- > En l'absence d'accusé de réception de votre demande pour le 31 mai 2021 : merci de contacter la DPAPH pour contrôle de la bonne réception des dossiers.
- > Les projets seront instruits par la Direction personnes âgées et handicapées, qui sera amenée à solliciter le porteur pour des éléments d'information complémentaires.

### IV – CONVENTIONNEMENT ET MISE EN PAIEMENT

La validation effective des candidatures sera apportée par vote de la commission permanente, qui attribuera les subventions. Une convention financière sera établie entre le maître d'ouvrage et le conseil départemental. Dans le cas où un bailleur social serait propriétaire, la convention sera tripartite.

La subvention sera versée en trois fois :

- Un acompte de 30 % à la date de début effectif des travaux (déclaration sur l'honneur),
- Un acompte de 50 % après réalisation de 50 % du montant prévisionnel des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs, factures ou états récapitulatifs, visés par le comptable public ou toute personne habilitée pour les maîtres d'ouvrage privés.

### V – CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- Publication de l'appel à projet : **10 mars 2021**
- Remise des dossiers : **17 mai 2021**
- Instruction : **juin à septembre 2021**
- Arbitrage : **octobre 2021**
- Passage en commission permanente : **novembre 2021**
- Information des porteurs et conventionnement : **décembre 2021**

### VI - SUIVI, ÉVALUATION, VALORISATION DES OPÉRATIONS

Le Département sollicitera si nécessaire les maîtres d'ouvrage pour la communication d'informations utiles.

Considérant que le Département souhaite valoriser les opérations soutenues, il est demandé aux maîtres d'ouvrage d'autoriser le Département à mener des actions de communication sur leurs réalisations et de s'engager à mettre à sa disposition les supports nécessaires (photos, témoignages,...)



Pour vous renseigner  
sur tous les services  
et toutes les aides

du lundi au vendredi  
de 8 h 30 à 17 h 30  
Tél. interne 29 50



**Département des Côtes d'Armor**

Direction personnes âgées  
et personnes handicapées 9 place du  
Général de Gaulle CS 42371  
22023 Saint-Brieuc CEDEX 1